

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 2 juin 2015, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le conseiller Luc Ricard est absent lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 02 à 20 h 20

2015-06-307 **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 2 juin 2015 en y apportant les modifications suivantes :

Ajout dans la section « Affaires nouvelles » des points suivants :

12.1 Embauche d'un responsable de tournées nautiques dans la banque de personnel à la programmation au Service des loisirs et culture.

12.2 Embauche de madame Nancy Leblanc à titre de trésorière adjointe de la Ville de Chambly.

Retrait du point 6.7 dans la section « Finances ».

Adoptée

2015-06-308 **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2015**

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2015.

Adoptée

2015-06-309 **3.1 Avis de motion – Règlement 2015-1318 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2015-1318 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière.

2015-06-310 **3.2 Avis de motion – Règlement 93-02-256A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré au**

1548, rue Michel-Laguë, lot 4 763 644, situé dans la zone d'habitations multifamiliales 10RC-12, en y permettant une habitation multifamiliale (18 unités de logement) supplémentaire

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-256A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré au 1548, rue Michel-Laguë, lot 4 763 644, situé dans la zone d'habitations multifamiliales 10RC-12, en y permettant une habitation multifamiliale (18 unités de logement) supplémentaire.

2015-06-311 3.3 Avis de motion – Règlement 93-02-257A amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-257A amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

2015-06-312 3.4 Avis de motion – Règlement 93-02-258A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière des habitations unifamiliales sur l'ensemble du territoire

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-258A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière des habitations unifamiliales sur l'ensemble du territoire.

2015-06-313 4.1 Adoption du règlement 2015-1309 abrogeant le règlement 2012-1254 décrétant l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de prolongement de la rue Jean-Casgrain, pour une somme de 1 163 000 \$, et les modalités de financement

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2015-1309 abrogeant le règlement 2012-1254 décrétant l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de prolongement de la rue Jean-Casgrain, pour une somme de 1 163 000 \$, et les modalités de financement.

Adoptée

2015-06-314 4.2 Adoption du règlement 2015-1316 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances afin de hausser l'amende pour une infraction

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2015-1316 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances afin de hausser l'amende pour une infraction.

Adoptée

4.3 Consultation publique du règlement 93-02-253A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-253A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Un citoyen s'informe sur le projet.

2015-06-315 4.4 Adoption du second projet du règlement 93-02-253A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-253A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Adoptée

4.5 Consultation publique du règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand.

Des citoyens s'informent sur le projet.

2015-06-316 4.6 Adoption du second projet du règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement,

renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE GUAY DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Richard Tetreault
Jean Roy

CONTRE :

Paula Rodrigues
Francine Guay

Adoption sur division

2015-06-317 **4.7 Adoption finale du règlement 93-02-254A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée d'un étage par un usage habitation unifamiliale contiguë de deux étages dans la zone 5RA2-70 (rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen) et inclure le plan d'architecture de ces habitations unifamiliales contiguës à l'annexe réglementaire, inclure le plan d'architecture des habitations unifamiliales jumelées de la zone 5RA2-69 (rue Louis-Philippe-Hébert) à l'annexe réglementaire, prescrire une marge de recul secondaire pour les habitations bifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-67 (rue Henri-Blaquière) et prohiber l'installation de clôtures, de murets ou la plantation de haies à l'intérieur d'une servitude municipale dans la marge de recul ou la cour avant secondaire**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-254A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée d'un étage par un usage habitation unifamiliale contiguë de deux étages dans la zone 5RA2-70 (rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen) et inclure le plan d'architecture de ces habitations unifamiliales contiguës à l'annexe réglementaire, inclure le plan d'architecture des habitations unifamiliales jumelées de la zone 5RA2-69 (rue Louis-Philippe-Hébert) à l'annexe réglementaire, prescrire une marge de recul secondaire pour les habitations bifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-67 (rue Henri-Blaquière) et prohiber l'installation de clôtures, de murets ou la plantation de haies à l'intérieur d'une servitude municipale dans la marge de recul ou la cour avant secondaire.

Adoptée

2015-06-318 4.8 Adoption du premier projet du règlement 93-02-256A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré au 1548, rue Michel-Laguë, lot 4 763 644, situé dans la zone d'habitations multifamiliales 10RC-12, en y permettant une habitation multifamiliale (18 unités de logement) supplémentaire

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-256A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré, au 1548, rue Michel-Laguë, lot 4 763 644, situé dans la zone d'habitations multifamiliales 10RC-12, en y permettant une habitation multifamiliale (18 unités de logement) supplémentaire.

Adoptée

2015-06-319 4.9 Adoption du premier projet du règlement 93-02-257A amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-257A amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Adoptée

2015-06-320 4.10 Adoption du premier projet du règlement 93-02-258A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière des habitations unifamiliales sur l'ensemble du territoire

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-258A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la

marge arrière des habitations unifamiliales sur l'ensemble du territoire.

Adoptée

2015-06-321 5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois – Mouvement du personnel temporaire de la Ville de Chambly

Attendu que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

L'embauche des étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts au service loisirs et culture : Kevin Larchevêque-Roy, Mathieu Bossé, Mathieu Lefebvre, Jérémy Rolland et Maxime Blain à compter du 4 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015.

Embauche d'étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour le service des travaux publics : Myriam Gilbert, Chad Lessard-Aumont, Mélanie Duval, Isabelle Morneau, Catherine Brodeur, Joanie Soulard, Alexis Dubé-Duquette, Brendan Mikan, Benjamin Marcoux-Marchand, Francis Robichaud et Hélène Paradis graduellement à compter du 30 avril jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

Embauche de Kate Lee Barwick-McCann au poste d'étudiante animatrice à la diffusion culturelle et événementielle rétroactivement au 11 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation à titre de surveillants d'installation au centre Gervais Désourdy : Carl-Étienne Daneau-Desjardins, Marc Sirois, Xavier Lortie, Audrey Bérard, Jérémy Huppé, Stéphanie Gladue, Thomas Ostiguy Coupal Félix Naubert et Alexandre Miller.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la Loi sur les Normes du travail.

Embauche de candidats à titre de surveillant à vélo pour le Service loisirs et culture pour la saison estivale du 25 mai au plus tard le 30 septembre 2015, les personnes suivantes : Dave Harvey, Guillaume Ursini, Jérémy Coupal et Marc-Olivier Paradis

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche de Tommy Lamoureux, Rosalie Paré et Charli Fortier pour la banque de personnel à programmation, à la fonction de pigiste à l'animation pour le programme de Vélo-Cité (triporteurs) rétroactivement au 28 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015.

Que le conseil raye de sa liste d'employés de sa banque du personnel à la programmation, David Fortin.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la Loi sur les Normes du travail.

Mandats à des contractuels au Service loisirs et culture :

- Marilou Bessette à la fonction de superviseur camp de jours du 16 avril au plus tard le 5 septembre 2015.
- Frédérick Beauchemin, superviseur à vélo du 25 mai au plus tard le 30 septembre 2015.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la Loi sur les Normes du travail

L'embauche de Raphaël Lamarche à titre de préposé à l'entretien ménager au Service loisirs et culture à compter du 22 juin jusqu'au plus tard le 4 septembre 2015.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

Embauche à titre d'animateurs étudiants aux fins de la programmation estivale en animation du Service des loisirs pour la période estivale 2015 : Mélissa Angélischan, Sabrina Angélischan, Guillaume Archambault, Han-na Benoit-Labonté, François Berthiaume, Karl Bodgan Cloutier, Catherine Bolduc, Sabrina Bourbonnais, Sabrina Cayer, Félix Morin, Guillaume David, Claudie-Anne Demeules, Charles Denis, Marie-France Déry, Étienne Dussault, Thierry Karl Gélinas, Sarah Hersheid, Catherine Ménard, Maxime Parent, Guillaume Perron, Julien Perron, Félix Simard, Maxime St-Onge, Michael Dhalla, Geneviève Tessier, Alexandre Lavoie, Jean-Benoit Labonté, Marie-Claude Brunelle-Paradis, Audrey-Ann Cholette, Carianne La Rocque, Andréa Moreau, Louis Munger, Camille Otis-Hébert, Emma Presseau Del Blanco, Martine Labrecque, Justin Otis-Hébert, Janie Paquet, Camille Rivard, Alexandra Mayrand, Dominic Monette, Nicolas Girard, Sarah De Lierre, Véronique Bolduc, Laura Brouillard, David Girard, Dana Grenier-Labonté, Annabelle Sénécal, Véronique Monet, Marc-Olivier Gervais, Daniel Girard-Rodriguez, Kloé De Maisonneuve, Andréanne Chénier, Ariane Lapointe, Félix Normand, Alexandra Beauchamps, Corine Morency.

Réserve : Mélodie Huard-Blaquière, Antoine Dutrisac, Shanie Dorais, Éliane Chagnon et Laurence Dubois.

Adoptée

2015-06-322 5.2 Remboursement de 3 406,71 \$ à monsieur Michel Matte pour un bris de clôture survenu à son commerce lors d'une opération de déneigement

Attendu qu'une réclamation de la part de monsieur Michel Matte a été déposée à la Ville, relativement à un bris de clôture survenu à son commerce, cet hiver, suite à une opération de déneigement faite par le Service des travaux publics de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement d'un montant de 3 406,71 \$ à monsieur Michel Matte pour un bris de clôture survenu à son commerce, cet hiver, suite à une opération de déneigement faite par le Service des travaux publics de la Ville de Chambly.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le remboursement des frais encourus suite à un bris de clôture sur signature d'une quittance complète, finale et irrévocable par monsieur Michel Matte selon laquelle il ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 1-02-415-00-992

Certificat de la trésorière : 2015-216

Adoptée

2015-06-323 5.3 Prolongation du contrat de monsieur Jacques Beauregard à titre de directeur général et ce, jusqu'au 31 décembre 2015

Attendu la résolution 2015-05-312;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le prolongement du contrat de monsieur Jacques Beauregard à titre de directeur général et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-110

Certificat de la trésorière : 2015-217

Adoptée

2015-06-324 5.4 Demande d'un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires par Postes Canada

Considérant que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

Considérant que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

Considérant que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

Considérant que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

Considérant que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsable de nombreux services municipaux;

Considérant que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

Adoptée

2015-06-325 5.5 Désignation de madame Micheline Lapointe à titre de perceuteur des amendes

Attendu qu'en vertu de l'article 322 du Code de procédure pénale (RLRQ, C-25.1), le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de perceuteur des amendes;

Attendu l'embauche de madame Micheline Lapointe à titre de commis de bureau à la cour municipale de Chambly;

Attendu que dans le cadre de ses fonctions, madame Lapointe devra agir comme perceptrice lors du remplacement du poste d'agent de bureau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au ministre de la Justice de désigner madame Micheline Lapointe à titre de perceuteur des amendes.

Adoptée

2015-06-326 5.6 Mandat à Cayer Ouellette avocats d'entreprendre les recours civils (requête en cassation et mandamus) relativement au refus de la Ministre de la Sécurité publique d'approuver le règlement numéro 2014-1307 de la Ville de Chambly concernant l'organisation du Corps de police de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 120

Attendu que la Ville de Chambly adoptait le 2 décembre 2014 par la résolution 2014-12-833 son règlement numéro 2014-1307 intitulé RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-1307 RELATIF À L'ORGANISATION DU CORPS DE POLICE DE LA VILLE DE CHAMBLY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 120;

Attendu que ledit règlement numéro 2014-1307 fut transmis à la Ministre de la Sécurité publique conformément à l'exigence de l'article 71 §1° de la *Loi sur la Police* pour son approbation;

Attendu que la Ville de Chambly satisfait aux exigences fixées par la Loi;

Attendu que par l'article 70 de la *Loi sur la Police*, la Ville de Chambly a l'obligation de fournir sur son territoire un service de police et en vertu de l'article 71 de la même *Loi sur la Police* le niveau de services est de niveau 2 ou de niveau supérieur;

Attendu que le 11 mai 2015, le Maire de la Ville de Chambly recevait la lettre-réponse de la Ministre de la Sécurité publique datée du 5 mai 2015 conformément à l'exigence de l'article 71 §1° de la *Loi sur la Police* où elle refuse d'approuver le RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-1307 RELATIF À L'ORGANISATION DU CORPS DE POLICE DE LA VILLE DE CHAMBLY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 120 en ces termes : « *je vous informe que je n'approuve pas la création d'un corps de police municipal à la Ville de Chambly.* »;

Attendu que la Ville de Chambly conteste la décision de la Ministre de la Sécurité publique comme arbitraire, inconsidérée et sans fondement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

De mander les procureurs de Cayer Ouellette & Associés, Avocats afin d'entreprendre tous les recours (requête en cassation, Mandamus) devant les tribunaux civils pour casser la décision de la Ministre de la Sécurité publique du Québec dans sa lettre du 7 mai 2015, en vertu de l'article 33 du *Code de procédure civile du Québec*.

Que la Ville de Chambly maintienne sa décision de vouloir constituer dans les meilleurs délais son corps municipal de police et demander à la Cour d'émettre une ordonnance en « *Mandamus* » à l'égard du RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-1307 RELATIF À L'ORGANISATION DU CORPS DE POLICE DE LA VILLE DE CHAMBLY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 120.

Poste budgétaire : 1 02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2015-218

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE GUAY DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Richard Tetreault
Jean Roy

CONTRE :

Francine Guay

Adoption sur division

2015-06-327 **5.7 Achat de deux billets au coût de 115 \$ chacun pour le tournoi de golf du Club optimiste de Chambly qui aura lieu le 5 juillet 2015 au Club de golf La Vallée-des-Forts de Saint-Jean-sur-Richelieu**

Attendu le tournoi de golf du Club optimiste de Chambly qui aura lieu le 5 juillet prochain au Club de golf La Vallée-des-Forts de Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 115 \$ chacun pour le tournoi de golf du Club optimiste de Chambly qui aura lieu le 5 juillet 2015 au Club de golf La Vallée-des-Forts de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-219

Adoptée

2015-06-328 **5.8 Révision de l'échelle salariale du personnel à la programmation**

Attendu que l'échelle salariale du personnel à la programmation doit être ajustée pour tenir compte de la majoration de 2 % du taux horaire minimal décrété par la Loi sur les Normes du travail au 1er mai 2015;

Attendu que pour maintenir des processus de recrutement attractifs, il y a lieu de revoir l'échelle salariale du personnel à la programmation afin de maintenir les mêmes écarts entre les échelons;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine la nouvelle échelle salariale du personnel à la programmation à compter du 1^{er} mai 2015 :

| Fonction | 0 à 425 heures | 426 à 850 heures | 851 à 1275 heures | 1276 à 1700 heures | 1701 heures et plus |
|---|----------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|---------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Surveillant d'installations - Appariteur | 10,56 \$ | 10,81 \$ | 11,07 \$ | 11,42 \$ | 11,83 \$ |
| Accompagnateur d'activités (hôte d'accueil et service) | 10,56 \$ | 10,81 \$ | 11,07 \$ | 11,42 \$ | 11,83 \$ |
| Pigiste à l'animation (triporteur, technicien son, culture) | 12,24 \$ | 13,06 \$ | 13,57 \$ | 14,08 \$ | 14,59 \$ |
| Chef d'équipe | 1\$ de plus que l'échelon occupé | | | | |

| Fonction | 0 à 700 heures | 701 à 1400 heures | 1401 à 2100 heures | 2100 heures et plus |
|----------------------|----------------|-------------------|--------------------|---------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Surveillant nautique | 13,52 \$ | 14,28 \$ | 15,10 \$ | 15,86 \$ |
| Surveillant à vélo | 13,52 \$ | 14,28 \$ | 15,10 \$ | 15,86 \$ |

| Fonction | 0 à 700 heures | 701 à 1400 heures | 1401 heures et plus |
|----------|----------------|-------------------|---------------------|
|----------|----------------|-------------------|---------------------|

| | 1 | 2 | 3 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Superviseur | 16,63 \$ | 17,14 \$ | 17,65 \$ |
| Responsable de tournée nautique | 18,36 \$ | 18,91 \$ | 19,48 \$ |

Poste budgétaire : 1-02-725-60-112
Certificat de la trésorière : 2015-220

Adoptée

2015-06-329 **5.9 Embauche de monsieur Mathieu Bouchard à titre de préposé au Service des loisirs et culture**

Attendu la résolution 2015-05-295 à l'effet de créer 3 postes d'employés cols bleus pour le Service des travaux publics et pour le Service des loisirs et culture;

Attendu que des employés surnuméraires déjà assignés au Service des travaux publics et au Service des loisirs et culture étaient intéressés par ces postes;

Attendu qu'un comité de sélection formé des directeurs des services des travaux publics, des loisirs et culture, du régisseur sportif et de la conseillère du Service des ressources humaines, a considéré les candidats selon leurs évaluations combinées aux résultats des tests pratiques évaluées par une institution reconnue et a émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Mathieu Bouchard à la fonction de préposé au Service des loisirs et culture à compter du 3 juin 2015, selon les dispositions de la convention collective des employés cols bleus.

Cette embauche est conditionnelle à la conformité des conditions essentielles à son embauche :

Monsieur Mathieu Bouchard doit s'engager à obtenir son permis de conduire de classe 3 d'ici le mois de septembre 2015.

Le poste est rangé à la classe 4, de l'échelle salariale. Les conditions de travail sont prévues à la convention collective en vigueur des employés cols bleus.

Adoptée

2015-06-330 **5.10 Embauche d'un agent de promotion contractuel au Service des communications et du protocole pour la période du 3 juin au 30 septembre 2015**

Attendu que, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2015, le conseil municipal a retenu le projet d'embauche d'un agent de promotion contractuel, qui s'inscrit aux projets spéciaux – non capitalisables, sous le numéro 15-CO-51;

Attendu que son contrat s'échelonne du 3 juin 2015 au 30 septembre 2015, au tarif de 20 \$ de l'heure, selon un horaire hebdomadaire de 35 heures par semaine, pour un total de 595 heures;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte d'embaucher à titre d'agent de promotion contractuel, monsieur Benoit Paradis, pour la période du 3 juin au 30 septembre 2015.

Que le conseil municipal autorise un virement de 14 280 \$ à même sa réserve pour les projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-00-134-110.

Poste budgétaire : 1-02-134-00-110

Certificat de la trésorière : 2015-221

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 mai au 2 juin 2015

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 84 929 à 85 032 inclusivement s'élève à 878 964,83 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 478 109,48 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 896,14 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 333 330,24 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises

Certificat de la trésorière : 2015-222

2015-06-331

6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 2 juin 2015

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 2 juin 2015 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 455 764,78 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 85 033 à 85 216 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: Selon la liste soumise

Certificat de la trésorière : 2015-223

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour

la période du 1^{er} au 31 mai 2015

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2015.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beaugard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mai 2015.

2015-06-332 6.5 Annulation des soldes résiduels pour plusieurs règlements d'emprunt pour une somme de 8 847 555 \$

Attendu que la Ville de Chambly a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout, s'il y a lieu, d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Chambly informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous

les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Chambly demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

2015-06-333 6.6 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats pour le dossier Jean Lacroix, facture 14540, d'un montant de 8 901,25 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture 14540 totalisant une somme de 8 901,25 \$ concernant le dossier Jean Lacroix.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2015-224

Adoptée

Le point 6.7 est retiré.

7.1 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1575, avenue Kent visant à régulariser l'implantation des appareils mécaniques (thermopompe et filtreur) de la piscine creusée situés à 1,79 mètre de la ligne arrière plutôt que 2 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1575, avenue Kent visant à régulariser l'implantation des appareils mécaniques (thermopompe et filtreur) de la piscine creusée situés à 1,79 mètre de la ligne arrière plutôt que 2 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-06-334 7.2 Demande de dérogation mineure au 1575, avenue Kent visant à régulariser l'implantation des appareils mécaniques (thermopompe et filtreur) de la piscine creusée situés à 1,79 mètre de la ligne arrière plutôt que 2 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 1575, avenue Kent, l'implantation des appareils mécaniques de la piscine creusée à 1,79 mètre (5,87 pi.) de la ligne arrière plutôt que 2 mètres (6,56 pi.);

Considérant l'article 7.6.6 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige que tout appareil mécanique de piscine soit situé à plus de 2 mètres d'une limite de propriété;

Considérant qu'en 2005, les propriétaires ont obtenu un permis de construction no. 2005-0289 pour l'installation de la piscine et des appareils mécaniques;

Considérant que les installateurs auraient implanté les appareils mécaniques de la piscine trop près de la ligne arrière;

Considérant qu'aucune plainte n'a été déposée au Service de la planification et du développement du territoire relativement à la localisation ou au bruit dégagé par ces appareils;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1575, avenue Kent visant à régulariser l'implantation des appareils mécaniques (thermopompe et filtreur) de la piscine creusée situés à 1,79 mètre de la ligne arrière plutôt que 2 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.3 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1773, rue De Moncours visant à réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée à 5,60 mètres plutôt que 6 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1773, rue De Moncours visant à réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée à 5,60 mètres plutôt que 6 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-06-335

7.4 Demande de dérogation mineure au 1773, rue De Moncours visant à réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée à 5,60 mètres plutôt que 6 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par Construction et rénovation d'Habitation Royale inc., visant à réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée, projetée sur le lot 4 977 401, au 1773, rue De Moncours, à 5,60 mètres (18,37 pi.) plutôt que 6 mètres (19,68 pi.);

Considérant que ce lot d'angle est situé à l'intérieur de la zone 10RA1-24 dans laquelle la marge de recul secondaire minimale est fixée à 6 mètres;

Considérant que l'entrepreneur souhaite construire un cottage avec garage attaché requérant une largeur de bâtiment importante empiétant dans la marge de recul secondaire prescrite;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1773, rue De Moncours visant à réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée à 5,60 mètres plutôt que 6 mètres selon la recommandation positive du

comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.5 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 8100, boulevard Industriel visant à permettre l'aménagement d'une troisième entrée charretière donnant sur la rue John-Yule alors qu'un maximum de deux entrées charretières par voie publique est permis – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 8100, boulevard Industriel visant à permettre l'aménagement d'une troisième entrée charretière donnant sur la rue John-Yule alors qu'un maximum de deux entrées charretières par voie publique est permis selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-06-336 7.6 Demande de dérogation mineure au 8100, boulevard Industriel visant à permettre l'aménagement d'une troisième entrée charretière donnant sur la rue John-Yule alors qu'un maximum de deux entrées charretières par voie publique est permis – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre au 8100, boulevard Industriel, l'aménagement d'une troisième entrée charretière donnant sur la rue John-Yule alors qu'un maximum de deux entrées charretières par voie publique est permis;

Considérant que l'entreprise industrielle au 8100, boulevard Industriel, lot 2 343 279, construite en 2002, à l'angle du boulevard Industriel et de la rue John-Yule a aménagé deux entrées charretières desservant l'aire de stationnement des employés, donnant sur la rue John-Yule;

Considérant que l'article 9.9.5.1)b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly édicte qu'un maximum de deux entrées charretières donnant sur une même rue par emplacement peut être aménagé;

Considérant que les entreprises aux 7940 et 8100, boulevard Industriel partagent l'entrée charretière aménagée au 7940, boulevard Industriel pour l'entrée des camions alors que l'entrée charretière proposée sur la rue John-Yule permettrait la sortie des camions pour les deux entreprises;

Considérant que la cour arrière au 8100, boulevard Industriel ne comporte pas suffisamment d'espace pour permettre aux camions (train-routier) d'effectuer les manœuvres d'entrée et de sortie en marche avant;

Considérant que l'ajout d'une entrée charretière sur le côté nord de la rue John-Yule ne devrait porter atteinte aux immeubles voisins;

Considérant qu'une plantation de conifères a été réalisée le long de la ligne d'emprise de la rue John-Yule;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 8100,

boulevard Industriel visant à permettre l'aménagement d'une troisième entrée charretière donnant sur la rue John-Yule alors qu'un maximum de deux entrées charretières par voie publique est permis selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-06-337 **7.7 Approbation des aires de remisage extérieures des habitations bifamiliales jumelées de la zone 5RB2-67, rue Henri-Blaquière - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant l'article 5.3.l) du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation stipulant qu'aucun permis de construction ne peut être délivré sans que le conseil municipal ait approuvé la localisation des unités de remisage des habitations bifamiliales jumelées de la rue Henri-Blaquière, zone 5RB2-67;

Considérant que le promoteur a soumis un plan projet d'implantation démontrant la localisation et la dimension des unités de remisage extérieures projetées dans la cour arrière de chaque emplacement;

Considérant que le projet déposé répond aux exigences du règlement de zonage applicables aux unités de remisage extérieures;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'implantation des aires de remisage extérieures dans les cours arrière des habitations bifamiliales jumelées, projetées sur la rue Henri-Blaquière dans la zone 5RB2-67 et de modifier le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation en conséquence selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation d'urbanisme.

Adoptée

2015-06-338 **7.8 Demande de révision du projet de démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 1137, rue Notre-Dame et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant qu'un premier projet de remplacement de l'habitation unifamiliale isolée au 1137, rue Notre-Dame, lot 2 042 951, par une habitation multifamiliale a été refusé par le conseil municipal le 7 avril 2015;

Considérant que l'entreprise Les investissements M&M Alepin soumet un projet de remplacement révisé, en proposant une habitation trifamiliale isolée au lieu d'un bâtiment multifamilial;

Considérant que le projet de remplacement présente les caractéristiques suivantes :

Habitation trifamiliale isolée

Dimension : 9,75 m (32 pi.) sur 11,89 m (39 pi.)

Occupation au sol : 115,93 m² (1 248 pi.²)

Volumétrie : 2,5 étages

Hauteur au faite de la toiture : 8,9 m (29,5 pi.)

Toiture pavillonnaire, pente moyenne 4/12; revêtement extérieur : bardeau d'asphalte

Revêtement extérieur : Brique

Implantation projetée

Marge de recul, Notre-Dame : 5,65 m (18,53 pi.) (façade principale)
Marge de recul, Lesage : 6,50 m (21,3 pi.) (façade secondaire)
Marge latérale droite : 14,23 m (46,68 pi.)
Marge arrière : 8,06 m (26,44 pi.)

Aménagement de l'emplacement

Aire de stationnement dans la cour arrière : 6 cases
Unités de rangement extérieures : 1,83 m (6 pi.) sur 4,88 m (16 pi.)

Considérant que ce projet est conforme aux exigences de la grille des usages et normes de la zone 2RD-12;

Considérant que la volumétrie de deux étages et demi et l'implantation proposées permettent de bien intégrer cette nouvelle construction à l'environnement bâti de cette portion de la rue Notre-Dame comportant des habitations unifamiliales et trifamiliales;

Considérant que les nombreux arbres feuillus et conifères, de plus de 50 cm de diamètre, situés dans la marge de recul et la cour latérale droite et la haie de thuyas matures le long des lignes arrière et latérale droite, contribuent à la qualité du paysage de cet emplacement et de la rue;

Considérant que le projet répond aux objectifs et aux critères de l'article 11.2.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 1137, rue Notre-Dame et son remplacement par une habitation trifamiliale isolée, tels que soumis au plan projet d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 27 avril 2015 et aux plans d'architecture réalisés par monsieur Claude Goyette, technologue en architecture inc, projet « Triplex 15-1540CG », à l'exception de ce qui suit :

- 1- La bande paysagère, le long de la ligne latérale droite, doit avoir une largeur suffisante pour conserver l'arbre feuillus, le conifère et la haie de thuyas dans la cour latérale droite, la marge de recul secondaire (où n'est pas située la façade principale) pourra être diminuée en conséquence. Un jeu de 15 cm est acceptable sur les autres marges.
- 2- Tous les arbres et la haie, identifiés au plan projet d'implantation, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 7 mai 2015, minute : 33831, doivent être conservés ainsi que les deux arbres et la haie de conifères dans la cour latérale droite. Une clôture de protection doit être érigée sur le périmètre de la projection verticale au sol de la cime de l'arbre à protéger, avant le début des travaux de construction. De plus, le niveau naturel du terrain ne doit pas être modifié à l'intérieur du périmètre de protection.

Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation d'urbanisme.

Adoptée

2015-06-339 **7.9 Approbation d'une opération cadastrale pour le lot 2 346 753 situé sur la rue Saint-Georges (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant le lot 2 346 753, adjacent à la rue Saint-Georges est situé dans un secteur

soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de subdivision de ce lot, d'une superficie de 1 854,3 m² (19 959,52 pi.²), comporte les caractéristiques suivantes :

Lots projetés : A-1, A-2, A-3

Lot A-1 : Superficie : 617,8 m² (6 649,94 pi.²)
Frontage : 14,63 m (48 pi.)
Profondeur : 42,23 m (138,55 pi.)

Lot A-2 : Superficie : 617,8 m² (6 649,94 pi.²)
Frontage : 14,63 m (48 pi.)
Profondeur : 42,23 m (138,55 pi.)

Lot A-3 : Superficie : 618,7 m² (6 659,63 pi.²)
Frontage : 14,64 m (48 pi.)
Profondeur : 42,23 m (138,55 pi.)

Considérant l'avis favorable transmis au comité de démolition le 16 février 2015 à l'égard de la démolition de l'habitation unifamiliale isolée et du programme de réutilisation du sol proposant la subdivision de cet emplacement en trois terrains d'égales dimensions;

Considérant qu'en 2014, lors de la réfection des infrastructures de la rue Saint-Georges, trois entrées de service ont été réalisées, conséquemment aucune autre intervention sur la voie publique ne sera nécessaire;

Considérant que ce projet de subdivision rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 a) du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lotissement applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de subdivision du lot 2 346 753 telle que l'opération cadastrale préparée par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, datée du 27 avril 2015, minute : 33781. Tout projet de construction ultérieure est soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la qualité d'insertion des futurs bâtiments au contexte bâti de la rue Saint-Georges et la conservation des arbres matures selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-06-340 7.10 Projet d'agrandissement résidentiel pour le Centre d'hébergement Saint-Joseph situé au 100, rue Martel (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que le Centre d'hébergement St-Joseph situé au 100, rue Martel est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette portion de la rue Martel fait partie de la zone patrimoniale et villageoise;

Considérant qu'un projet d'agrandissement comportant les caractéristiques suivantes est déposé pour approbation :

- Agrandissement à l'arrière de 10 m (32 pi.) sur 8 m (26,24 pi.);
- Hauteur : 1 étage;

- Toiture : 2 versants de faible pente, en bardeau d'asphalte;
- Revêtement extérieur : Revêtement en tôle rainurée de couleur rouille.

- Marge latérale droite : + 25 m (82 pi.);
- Marge arrière : + 10 m (32 pi.).

Considérant que le revêtement extérieur proposé en tôle rainurée est dérogatoire à l'article 7.18.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui prohibe la tôle;

Considérant que l'agrandissement proposé répond aux objectifs et critères du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones où sont autorisées les résidences pour personnes âgées, à l'exception du revêtement extérieur qui ne s'harmonise pas au matériau principal recouvrant le Centre d'hébergement, une maçonnerie de brique d'argile;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par Claude Sauvageau, architecte, datés du 20 avril 2015, à l'exception du revêtement extérieur qui doit être en maçonnerie de brique d'une teinte similaire à l'existante selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-06-341 **7.11 Vente du lot 4 748 686 à l'arrière du 1690, terrasse Scheffer à madame Nellie Legault et monsieur Steve Deslauriers au prix de 2,25 \$/pi² pour un total de 959,06 \$**

Attendu que suite à l'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc afin de pouvoir vendre des parcelles aux propriétaires intéressés;

Attendu que la Ville a subdivisé le lot 4 748 686, localisé à l'arrière de la propriété sise au 1690, terrasse Scheffer et que les propriétaires ont démontré de l'intérêt à acquérir ce lot;

Attendu que le prix offert pour la vente des lots subdivisés dans le parc Scheffer était de 1,75 \$;

Attendu que la progression de l'évaluation municipale, depuis 2011, pour les terrains du secteur de la terrasse Scheffer a été de 28,31% et qu'il y a lieu de réajuster le prix de vente des lots du parc Scheffer en conséquence de cette augmentation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à madame Nellie Legault et monsieur Steve Deslauriers, propriétaires du 1690, terrasse Scheffer, le lot 4 748 686 du cadastre du Québec d'une superficie de 39.6 m² (426.25 pi²) au prix de 2,25 \$/pi² pour un total de 959,06 \$, plus taxes applicables.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2015-06-342 7.12 Autorisation de signatures pour l'enregistrement des servitudes municipales du secteur 3B

Attendu que la Ville a exigé une servitude municipale d'utilité publique de 1,5 mètre sur les propriétés privées dont les rues ont une emprise de 12 mètres;

Attendu que les servitudes municipales d'utilité publique du secteur 3B doivent être enregistrées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature pour l'enregistrement des servitudes municipales du secteur 3B.

Que le Maire et la Greffière, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Le tout, sans frais ni charge pour la Ville de Chambly.

Adoptée

2015-06-343 7.13 Protocole d'entente relatif à l'aménagement et à l'entretien de la butte entre le boulevard Fréchette et les copropriétés de la rue Marie-Anne-Legras

Attendu que la butte à l'arrière des copropriétés de la rue Marie-Anne-Legras est localisée sur propriété privée;

Attendu que la butte à l'arrière des copropriétés de la rue Marie-Anne-Legras constitue l'une des entrées principales de la Ville de Chambly;

Attendu qu'il y a lieu d'aménager cette butte afin d'assurer une uniformité dans les aménagements des buttes existantes dans l'emprise du boulevard Fréchette;

Attendu que la Ville et les copropriétaires s'engagent à signer un protocole d'entente qui comprend l'ensemble des engagements de chacune des parties dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le protocole d'entente relatif à l'aménagement et à l'entretien de la butte entre le boulevard Fréchette et les copropriétés de la rue Marie-Anne-Legras.

Que le maire et la greffière, ou leur remplaçant, sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Que le protocole d'entente fait partie intégrante des présentes comme s'il y était

entièrement retranscrit.

Adoptée

2015-06-344 **8.1 Autorisation au Service des loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques**

Attendu que la Ville de Chambly dépose annuellement une demande d'aide en ligne au développement des collections pour sa bibliothèque afin d'accroître et de bonifier sa collection de documents;

Attendu qu'une résolution du conseil doit être jointe désignant le mandataire qui est la responsable;

Attendu la recommandation de monsieur Serge Poulin, directeur du Service des loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture ainsi que la responsable de la bibliothèque, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques et qu'elle agisse comme mandataire dans ce dossier.

Adoptée

2015-06-345 **8.2 Autoriser une dépense de 7 700 \$ pour la mise en opération du bateau du 350^e anniversaire de la Ville de Chambly pour la période estivale 2015**

Attendu que dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2015, le conseil municipal a retenu le projet de mise en opération du bateau du 350^e qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017 sous le numéro 15-LC-59;

Attendu que la mise en service du bateau occasionnera des dépenses reliées aux opérations du bateau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à la mise en œuvre du projet 15-LC-59 « mise en opération du bateau du 350^e » pour une somme maximale de 7 700 \$ prévue à cet égard.

Que le conseil municipal autorise un virement de 7 700 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 aux postes 1-02-724-90-115, 1-02-724-90-499, 1-02-724-90-611, 1-02-724-90-631 et 1-02-724-90-966.

Postes budgétaires : 1-02-724-90-115 (4 030 \$), 1-02-724-90-499 (900 \$),
1-02-724-90-611 (1 200 \$), 1-02-724-90-631 (950 \$),
1-02-724-90-966 (620 \$)

Certificat de la trésorière : 2015-225

Adoptée

2015-06-346 **8.3 Autoriser le soutien technique d'une valeur de 3 986 \$ à Trifort de Chambly pour la réalisation du triathlon de Chambly qui se tiendra le 27 juin 2015**

Attendu que Trifort de Chambly demande à la Ville un soutien technique qui est évalué d'une valeur de 3 986 \$ pour la réalisation du triathlon de Chambly qui se tiendra le 27 juin 2015;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le Service loisirs et culture et le Service des travaux publics et environnement urbain à fournir une aide technique (services et équipements) évaluée à 3 986 \$ pour la réalisation de l'événement « Triathlon de Chambly », édition 2015.

Que tous les frais supplémentaires seront à la charge de l'organisme.

Adoptée

2015-06-347 **8.4 Aide financière de 3 600 \$ et un soutien technique d'une valeur de 4 623 \$ pour une aide totale de 8 223 \$ à la « Légion royale canadienne, FILIALE QUÉBEC No. 034 Arras Chambly » pour la tenue de l'événement *Fête du Canada et feux d'artifice* qui aura lieu le 1^{er} juillet 2015 au parc des Patriotes**

Attendu que la « Légion royale canadienne » demande l'aide de la Ville de Chambly dans le cadre de l'organisation de la « Fête du Canada et feux d'artifice » le 1^{er} juillet 2015;

Attendu que la Ville de Chambly collabore depuis de nombreuses années à l'organisation de cet événement;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service des loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que vertu de l'Article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise au parc des Patriotes la tenue de l'événement *Fête du Canada et feux d'artifice* de la « Légion royale canadienne FILIALE QUÉBEC No. 034 Arras Chambly », et accepte de verser une aide financière de 3 600 \$ et de prêter gratuitement le parc des Patriotes, le personnel, le matériel et l'équipement nécessaires à la tenue de la *Fête du Canada et feux d'artifice* du 1^{er} juillet 2015, le tout représentant un soutien technique évalué à 4 623 \$ pour une aide totale de 8 223 \$, toutes taxes et frais inclus.

Postes budgétaires : 1-02-721-80-975 (3 600 \$), 1-02-735-25-121 (1 140 \$),
1-02-735-25-519 (288 \$)

Certificat de la trésorière : 2015-226

Adoptée

2015-06-348 **8.5 Aide financière de 300 \$ et un soutien technique d'une valeur de 340 \$ pour une aide totale de 640 \$ à l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies succursale-Major-général Alain R. Forand (succursale de Chambly) pour la tenue de l'événement *Journée des Gardiens de la paix* qui aura lieu le 9 août 2015 au parc de la Mairie**

Attendu que l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies succursale-Major-général Alain R. Forand (succursale de Chambly) demande l'aide de la Ville de Chambly dans le cadre de l'organisation de la *Journée des Gardiens de la paix*, le dimanche 9 août 2015;

Attendu que la Ville de Chambly collabore depuis de nombreuses années à l'organisation de cet événement;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise la tenue de l'événement *Journée des gardiens de la paix* de l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies succursale-Major-général Alain R. Forand (succursale de Chambly), au parc de la Mairie, et accepte de verser une aide financière de 300 \$ et de prêter gratuitement le personnel, le matériel et l'équipement nécessaires à la tenue de la *Journée des Gardiens de la paix* du 9 août 2015, le tout représentant un soutien technique évalué à 340 \$ pour une aide totale de 640 \$, toutes taxes et frais inclus.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2015-227

Adoptée

2015-06-349 **8.6 Aide financière de 20 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 47 741 \$ pour une aide totale de 67 741 \$ à l'organisme Bassin en fête pour la réalisation de l'événement « Bières et Saveurs », édition 2015**

Attendu que l'organisme Bassin en Fête organise l'activité *Bières et Saveurs* qui aura lieu du 4 au 7 septembre 2015;

Attendu que dans le cadre de l'organisation de cette activité, Bassin en Fête demande une aide financière de 20 000 \$ et du soutien technique pour la réalisation de *Bières et Saveurs 2015*;

Attendu que la somme de 20 000 \$ demandé est déjà prévue au budget 2015;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme précisant l'ensemble du soutien technique accordé par la Ville;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière 20 000 \$ à l'organisme Bassin en Fête et autorise de prêter gratuitement le personnel et les équipements nécessaires pour l'événement *Bières et Saveurs* qui aura lieu du 4 au 7 septembre 2015, le tout représentant un soutien technique évalué à 47 741 \$ pour un aide totale de 67 741 \$.

Postes budgétaires : 1-02-735-10-121 (974,59 \$) et 1-02-735-10-978 (20 000 \$)
Certificat de la trésorière : 2015-228

Adoptée

2015-06-350 8.7 Autoriser une aide financière de 250 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce pour une tournée de concerts en France, en juin 2015

Attendu que l'Ensemble Vocal Via Voce est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Chambly;

Attendu que trente choristes et une pianiste s'envoleront pour la France le 22 juin 2015, pour une série de cinq concerts en France dont une participation au 20^e Festival Choral International de Provence, en faisant ainsi rayonner la Ville de Chambly;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 250 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce, pour une tournée de concerts en France, en juin 2015.

Poste budgétaire : 1-02-731-80-975
Certificat de la trésorière : 2015-229

Adoptée

2015-06-351 **8.8 Octroi du contrat de remplacement du système de sécurité incendie du Centre sportif Robert-Lebel au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Chamblex 9046-1591 Québec inc., au montant de 8 891,48 \$, toutes taxes et frais inclus**

Attendu que dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2015, le conseil municipal a retenu le projet capitalisable « remplacement du système de sécurité incendie » portant le numéro 15-LC-05;

Attendu que trois soumissionnaires ont été invités à soumissionner pour le remplacement du système avec les résultats suivants :

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| Sécurité ISH : | 8 395 \$ + taxes |
| Chamblex « 9046-1591 QUÉBEC INC. » : | 7 700 \$ + taxes |
| Safety first : | 14 985 \$ + taxes |

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service des loisirs et culture à procéder au remplacement du système de sécurité incendie du centre sportif Robert-Lebel et à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Chamblex 9046-1591 QUÉBEC inc., au montant de 8 891,48 \$, toutes taxes et frais inclus.

Poste budgétaire : 1-02-723-10-526

Certificat de la trésorière : 2015-230

Adoptée

2015-06-352 **9.1 Ajout d'un arrêt sur la rue Denault à l'intersection de la rue Sabrevois ainsi que l'installation de bollards centraux afin de remplacer les dos d'âne existants aux traverses piétonnières**

Attendu que le comité de circulation a reçu une requête de citoyens pour de la vitesse sur la rue Denault et qu'un comptage de circulation fait au printemps dernier, indique une vitesse moyenne qui est supérieure à la vitesse permise de 40 km/h;

Attendu que le comité recommande l'installation de bollards centraux pour remplacer les deux dos d'âne existants ainsi que l'ajout d'un arrêt à l'intersection de la Sabrevois. Les bollards indiqueront la vitesse qui est de 40 km/h ainsi qu'une mention « Attention aux piétons » car ils seront placés devant les traverses piétonnières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation l'installation de bollards centraux pour remplacer les deux dos d'âne existants ainsi que l'ajout d'un arrêt sur la rue Denault, à l'intersection de la rue Sabrevois. Les bollards indiqueront la vitesse qui est de 40 km/h ainsi qu'une mention « Attention aux piétons ».

Adoptée

2015-06-353 **9.2 Interdire le stationnement dans la courbe de l'avenue De Salaberry, entre les rues Dubuisson et Brassard, du côté opposé à la piste cyclable**

Attendu que le comité de circulation a reçu une requête afin d'interdire le stationnement dans la courbe de l'avenue De Salaberry, entre les rues Dubuisson et Brassard, car lorsqu'il y a des voitures de stationnées, la circulation est dangereuse et les voitures empiètent dans la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation afin d'interdire le stationnement dans la courbe de l'avenue de Salaberry, entre les rues Dubuisson et Brassard, du côté opposé à la piste cyclable, afin d'assurer la sécurité de tous.

Adoptée

2015-06-354 **9.3 Autorisation d'exécution des projets d'ajout de caméra sur le balai de rue et du programme antirouille sur la flotte de véhicules**

Attendu que ces projets non capitalisables sont prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2015;

Attendu que pour sa réalisation, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire, à savoir :

| Numéro du projet | Montant | Description sommaire | Poste budgétaire |
|------------------|----------|---|------------------|
| 15-TP-60 | 5 000 \$ | Ajout d'une caméra sur le balai de rue (<i>obligation de la CSST</i>) | 1-02-821-00-644 |
| 15-TP-61 | 5 000 \$ | Programme antirouille sur la flotte de véhicules | 1-02-821-00-525 |

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation des projets mentionnés ci-haut ainsi qu'un virement des montants à même sa réserve pour projets non capitalisables sous divers postes budgétaires du centre de responsabilité Service des travaux publics.

Postes budgétaires : 1-02-821-00-644 (5 000 \$) et 1-02-821-00-525 (5 000 \$)

Certificat de la trésorière : 2015-231

Adoptée

2015-06-355 **9.4 Autorisation de dépense pour un montant de 46 564,88 \$, taxes incluses, pour le relampage au DEL du réseau d'éclairage de rue pour les années 2015 à 2019**

Attendu que suite au bilan positif du projet pilote, le relampage du réseau d'éclairage de rue consiste à remplacer les lampes par une nouvelle technologie d'éclairage de type DEL;

Attendu que le relampage représente un investissement de l'ordre de 46 564,88 \$, taxes incluses, pour le remplacement de 300 unités d'éclairage de type DEL et ce, pour les cinq prochaines années;

Attendu que le prix soumis lors de l'appel d'offres du contrat d'entretien du réseau électrique, inclus déjà un prix pour les nouvelles lampes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le relampage au DEL du réseau d'éclairage de rue, pour près de 300 unités, pour un montant de 46 564,88 \$, taxes incluses, pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Pour le financement du projet, le conseil transfère la somme nécessaire du fond de voirie.

Poste budgétaire : 1-02-341-00-521

Certificat de la trésorière : 2015-232

Adoptée

2015-06-356 **9.5 Octroi du contrat pour le fauchage des emprises de rues et des terrains vacants privés au seul soumissionnaire reçu, conforme, soit Les entreprises Philippe Daigneault inc., au montant de 6 346,62 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans**

Attendu que, suite à la demande de prix sur invitation TP2015-19 pour le fauchage des emprises de rues et terrains vacants privés, un seul prix a été reçu avec le résultat suivant :

| | |
|--|--|
| Les entreprises Philippe Daigneault inc. | 6 346,62 \$, taxes incluses – conforme |
| Les entreprises Masyna | Pas déposé |
| Paysagiste GEB | Pas déposé |
| Les entreprises J Provost | Pas déposé |

Attendu que, suite à l'analyse de la demande de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire reçu, conforme, soit Les entreprises Philippe Daigneault inc., au montant de 6 346,62 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour le fauchage des emprises de rues et des terrains vacants privés, au seul soumissionnaire reçu, conforme, soit Les entreprises Philippe Daigneault inc., au montant de 6 346,62 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans.

Poste budgétaire : 1-02-725-40-461

Certificat de la trésorière : 2015-233

Adoptée

2015-06-357 **10.1 Signature du protocole d'entente accordant la permission d'Hydro-Québec à la Ville de Chambly pour l'aménagement d'un bassin de rétention dans le cadre du projet de développement du secteur 7C**

Attendu qu'en lien avec la politique environnementale de la Ville, le programme de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie a été implanté visant à réduire la consommation d'eau potable pour conserver cette richesse tout en réduisant le volume et les coûts de traitement des eaux usées dans une optique de développement durable;

Attendu que le bassin de rétention des eaux pluviales est nécessaire au développement résidentiel de la Ville de Chambly;

Attendu que les travaux sont situés sous les lignes de transport d'Hydro-Québec et nécessitent une permission de sa part;

Attendu que les travaux sont effectués par les promoteurs et à leurs frais;

Attendu que les modalités du protocole ont été vérifiées par le Service technique et environnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement, à signer le protocole accordant la permission d'Hydro-Québec à la Ville de Chambly pour l'aménagement d'un bassin de rétention dans le cadre du projet de développement du secteur 7C.

Adoptée

2015-06-358 **10.2 Rejet des soumissions pour le contrat des travaux de marquage de chaussée 2015 (ST2015-07)**

Attendu qu'à la lumière des prix reçus, les soumissions sont au-delà des budgets de la Ville et que monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement, recommande de revoir le projet à la baisse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal rejette les soumissions pour le contrat des travaux de marquage de chaussée 2015 (ST2015-07) et autorise le Service technique et environnement à retourner en soumission.

Adoptée

2015-06-359 **10.3 Octroi du contrat des travaux de rénovation du sous-sol, et en sous-œuvre à la bibliothèque municipale au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Axe Construction inc. au montant de 189 708,73 \$, taxes incluses**

Attendu que, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2015-09, pour les travaux de rénovation du sous-sol, et en sous-œuvre à la bibliothèque municipale, le 23 avril 2015, 7 soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Axe Construction inc.: 189 708,73 \$ taxes incluses – conforme
RDJ Constructions : 190 467,59 \$ taxes incluses – conforme
Construction CPB : 227 397,56 \$ taxes incluses – conforme
Rainville et frères inc. : 230 211,57 \$ taxes incluses – conforme

Polyval Construction inc. : 242 574,26 \$ taxes incluses – conforme
Balex Construction inc. : 296 073,27 \$ taxes incluses – conforme
SGC BPF : 299 739,83 \$ taxes incluses – conforme

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Axe Construction inc., au montant de 189 708,73 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de rénovation du sous-sol, et en sous-œuvre à la bibliothèque municipale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Axe Construction inc., au montant de 189 708,73 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-22-722-00-721

Certificat de la trésorière : 2015-234

Adoptée

2015-06-360 **10.4 Octroi du contrat pour les travaux de modification des entrées électriques du boulevard Fréchette entre l'avenue Bourgogne et la route 112 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Electrel inc., au coût de 13 480,49 \$, taxes incluses**

Attendu que la compagnie Electrel est celle qui a obtenu l'appel d'offre annuelle de la Ville pour le contrat d'entretien au réseau d'éclairage et travaux d'entretien;

Attendu que les taux unitaires soumis sont conformes à la soumission TP2015-15;

Attendu que l'enlèvement de la ligne électrique en avant lot dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection Fréchette et la route 112 nécessite une modification des entrées électriques privées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la modification des entrées électriques du boulevard Fréchette entre l'avenue Bourgogne et la route 112 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Électrel inc., au coût de 13 480,49 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit conditionnelle à l'émission du certificat de la trésorière.

Adoptée

2015-06-361 **11.1 Entente intermunicipale avec la Ville de Beloeil pour l'utilisation de son centre d'entraînement des pompiers du Québec pour une durée de 3 ans, avec une possibilité de 2 années supplémentaires, au coût de 3 000 \$ par année**

Attendu que le Service d'incendie doit s'assurer du maintien de la compétence des pompiers;

Attendu que des installations adéquates sont souvent requises afin d'assurer la qualité

de la formation transmise aux pompiers;

Attendu que la Ville de Beloeil possède un centre de formation accrédité par l'École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service d'incendie, à signer pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation du centre d'entraînement de Beloeil, pour une durée de 3 ans, avec une possibilité de 2 années supplémentaires, au coût de 3 000 \$ par année, soit 16 périodes de 4 heures chacune par année, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Poste budgétaire : 1-02-221-00-954

Certificat de la trésorière : 2015-236

Adoptée

2015-06-362 **12.1 Embauche d'un responsable de tournées nautiques dans la banque de personnel à la programmation au Service loisirs et culture**

Attendu que le Conseil municipal a procédé à la création du poste temporaire à temps partiel de responsable de tournées nautiques;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection, formé du directeur du Service des loisirs et culture, de l'agent à la programmation et de la conseillère au Service des ressources humaines, a rencontré des candidats et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche monsieur Sébastien Boulianne pour sa banque de personnel à la programmation, à la fonction de responsable de tournées nautiques à compter du 3 juin 2015 et ce, jusqu'au 30 septembre 2015 maximum.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus pour la catégorie d'emplois du personnel à la programmation.

Poste budgétaire : 1-02-221-00-954

Certificat de la trésorière : 2015-237

Adoptée

2015-06-363 **12.2 Embauche de madame Nancy Leblanc à titre de trésorière adjointe de la Ville de Chambly**

Attendu que le poste de trésorier adjoint de la Ville est présentement vacant;

Attendu la recommandation de madame Annie Nepton, directrice générale adjointe, et de monsieur Jacques Beauregard, directeur général, de nommer madame Nancy Leblanc, à titre de trésorière adjointe de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Nancy Leblanc à titre de trésorière adjointe de la Ville de Chambly à compter du 13 juillet 2015.

Que le conseil reconnaît une rémunération à la classe 5 / échelon 9 de l'échelle salariale des cadres ainsi qu'une expérience de 4 ans aux fins du calcul des vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

Poste budgétaire : 1-02-221-00-954

Certificat de la trésorière : 2015-238

Adoptée

2015-06-364 **13. Levée de la séance**

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 2 juin 2015 soit levée à 21 h 11.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière